

## Le recouvrement de créance

Le recouvrement d'une créance en Allemagne est relativement facile et entraîne des coûts calculables.

Sans qu'il n'y ait obligation légale, l'avocat allemand va, dans un premier temps, donner à votre débiteur une dernière chance de payer en lui indiquant les sommes dues découlant de votre contrat ainsi que les intérêts et les honoraires d'avocat échus jusqu'alors. Bon nombre de débiteurs paient intégralement la somme due, en une fois ou par paiement échelonné.

Dans le cas où le débiteur ne réagit pas, une procédure judiciaire s'impose : soit une procédure d'injonction de payer, soit une assignation suivie d'une procédure de droit civil ou commercial. En cas de créance non contestée ou dans tous les cas où des objections de la part du débiteur sont peu probables, la procédure d'injonction de payer est préférable.

Das Mahnverfahren (procédure d'injonction de payer) se divise en deux étapes. Dans un premier temps, votre avocat réclame l'établissement de l'injonction de payer (Mahnbescheid) auprès du tribunal compétent. Pour introduire la demande, il suffit de remplir le formulaire adéquat. La procédure est simple et rapide car le tribunal ne contrôle que les formalités, sans se prononcer sur le bien fondé et l'existence de la créance en elle-même. L'injonction de payer est ensuite signifiée par le tribunal à votre débiteur qui disposera alors d'un délai de deux semaines pour faire valoir des objections.

Si le débiteur ne formule pas d'objection, et toujours sur la demande de l'avocat, le tribunal délivre une ordonnance de paiement (Vollstreckungsbescheid) immédiatement exécutoire.

Si vous optez pour la deuxième possibilité, à savoir porter plainte (Klage erheben) et la poursuivre à l'aide d'une procédure civile/commerciale normale (Klageverfahren), votre avocat établira alors une assignation qu'il transmettra au tribunal afin de signifier votre débiteur.

Le tribunal va alors inviter le défendeur à faire savoir s'il souhaite une défense ou non. Le défendeur doit faire valoir ses objections par écrit dans un délai fixé par le juge lui-même. Selon l'ampleur et la difficulté juridique de l'affaire, le juge laisse la possibilité aux deux parties d'argumenter par écrit avant de les convoquer pour une audience.

Pendant cette séance, le juge fait des observations et éclaire de ses réflexions juridiques tout en laissant aux parties la possibilité de régler le litige à l'amiable. En cas de besoin, il peut avoir recours à des témoins et/ou experts. A la fin de l'audience, si les parties n'ont pas trouvé d'accord, il se prononce en rendant son jugement sur l'affaire.

Si la procédure d'injonction de payer reste sans objections de la part de la partie adverse, la procédure peut-être réglée dans un délai de 6 semaines à 4 mois. Une procédure civile normale durera,

quant à elle, entre 6 et 10 mois, pouvant même aller jusqu'à 3 ans en ce qui concerne les affaires techniques et difficiles.

Malheureusement, le recouvrement de créance ne peut pas se passer de l'une de ces procédures. Seule l'ordonnance de paiement ou le jugement sont des titres dits « exécutoires » permettant une exécution forcée envers votre débiteur. Il est cependant possible, à tout moment, avec l'accord de votre débiteur, de faire une transaction (Vergleich) à la suite de laquelle le tribunal dresse un procès verbal, lui-même titre exécutoire.

Les tribunaux allemands ne travaillent pas gratuitement : les frais du tribunal doivent être avancés par le demandeur avant que le tribunal n'ouvre le dossier. Ensuite, les frais de tribunal, ceux des témoins et expertises ainsi que les honoraires des avocats seront intégralement supportés par la partie qui perd le procès. L'ordonnance de paiement va alors contenir tous les frais et honoraires dus. Quant au jugement, il ne se prononce que sur le principe, le montant sera établi par une ordonnance sur les frais (Kostenfestsetzungs-beschluß) également titre exécutoire.

Les tribunaux allemands signifient leurs décisions, mettant à la disposition du demandeur un exemplaire du jugement sur lequel la signification sera confirmée. L'avocat va alors passer à l'exécution forcée, par exemple en envoyant cet exemplaire (Vollstreckbare Ausfertigung) à l'huissier compétent et en lui demandant de saisir des biens de valeur de votre débiteur (saisie-vente, Sachpfändung) ; ou alors il peut envoyer l'exemplaire de nouveau au tribunal compétent afin qu'il ordonne une saisie-attribution (Forderungspfändung), saisie des créances du débiteur, notamment celles envers ses clients et sa banque. Les créances sont alors immédiatement bloquées et les débiteurs de votre débiteur obligés de verser leur paiement non plus à leur créancier (votre débiteur), mais directement à vous. Là aussi, les frais et honoraires sont à la charge du débiteur.

Contrairement au droit français les ordonnances et jugements non encore définitifs peuvent être exécutés de force. Le créancier est seulement obligé de déposer une garantie équivalente à la hauteur de la somme de la créance principale, des intérêts et des frais de tribunal et honoraires, ou bien de fournir au débiteur une caution d'un établissement bancaire allemand sur ladite somme

Pour que le recouvrement soit efficace, il y a certaines conditions et éléments à observer et à préparer par le créancier :

À préparer par le créancier :

- a) Tout créancier est invité lors de la conclusion du contrat à vérifier le nom et l'adresse de son partenaire cocontractant, y compris la forme juridique, le nom et le prénom des personnes habilitées à agir pour une société.
- b) Le créancier est également invité à faire plus ample connaissance avec son partenaire contractuel afin de connaître ses coordonnées bancaires, ou toute autre valeur du patrimoine saisissable au cas où l'exécution forcée ne puisse pas être évitée. L'avocat, en Allemagne n'a aucune possibilité de se renseigner sur le débiteur et son patrimoine. Le bon résultat d'une exécution forcée dépend donc avant tout des connaissances précises que le créancier possède sur son débiteur.
- c) Le créancier est invité à établir une facture répondant aux exigences de la loi en ce qui concerne la TVA.
- d) Il doit également rappeler au moins une fois à son débiteur son obligation de payer (il s'agit de la mise en demeure ou Mahnung), même s'il est d'usage en Allemagne comme en France de relancer 2 voire 3 fois son débiteur.

e) Il appartient enfin au créancier de s'assurer de disposer d'assez de moyens de preuve contre son débiteur, soit à l'aide de contrats écrits, originaux ou photocopies, soit avec des bons de livraison, les factures ou mises en demeure.

Est à vérifier avec l'avocat :

a) Que les tribunaux allemands sont compétents à statuer (notamment : existence d'une clause contractuelle attributive de compétence ou bien du siège allemand du débiteur).

b) De même, l'avocat doit vérifier quel droit régit la créance. Cela dépend du choix des parties à un contrat international. Le choix est dit libre pour les parties. Si elles n'ont rien précisé, la loi applicable est la loi du pays où la partie qui livre ou fournit la prestation caractéristique a son siège social.

c) L'avocat va enfin vérifier que toutes les conditions requises par la loi sont réalisées, notamment l'échéance de la créance et la hauteur des intérêts.

Ceci n'est qu'un aperçu destiné à vous donner une première orientation et à vous inviter à consulter un avocat, à voir avec lui les chances d'aboutissement d'une procédure en Allemagne. Vu les coûts calculables et l'attribution des coûts au perdant, un recouvrement de créance est souvent une démarche couronnée de succès.